12-08 SDP

## RECOMMANDATION DE L'ICCAT COMPLÉTANT LA RECOMMANDATION SUR UN PROGRAMME ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTATION DES CAPTURES DE THON ROUGE (eBCD)

PRENANT EN CONSIDÉRATION le programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée et l'engagement à développer un programme électronique de documentation des captures de thon rouge (eBCD) ;

*RECONNAISSANT* les évolutions de l'échange d'informations électroniques et les avantages d'une communication rapide en ce qui concerne le traitement et la gestion des informations de capture ;

CONSTATANT la capacité des systèmes électroniques de documentation des captures à détecter les fraudes et à décourager les expéditions IUU, à accélérer le processus de validation/vérification des documents de capture du thon rouge (BCD), à empêcher la saisie d'informations erronées, à réduire la charge de travail de façon pragmatique et à créer des liens automatisés entre les Parties, comprenant les autorités d'exportation et d'importation ;

*RECONNAISSANT* la nécessité de mettre en œuvre le programme eBCD afin de renforcer la mise en œuvre du programme de documentation des captures de thon rouge ;

COMME SUITE aux travaux réalisés de 2011 à 2012 par le Groupe de travail technique sur le eBCD, à la conception du système et à l'estimation des coûts présentés dans l'étude de faisabilité, et

COMPTE TENU des engagements pris antérieurement dans la Recommandation 11-21 en vue de rechercher une « mise en œuvre intégrale du système eBCD avant la saison de pêche à la senne de 2013 », et reconnaissant « qu'un niveau de souplesse sera maintenu sur la base des résultats de la phase pilote », et compte tenu de l'état d'avancement du développement du système eBCD ;

## LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

- Le système eBCD devra être entièrement achevé et techniquement opérationnel pour toutes les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») avant le 16 mai 2013.
- 2. Pendant une phase de transition allant du 16 mai 2013 à la fin du mois de février 2014, l'eBCD et le BCD sur support papier existant seront tous deux acceptés. Toutefois, tous les BCD sur support papier validés après le 16 mai 2013 devront être soumis au Secrétariat conformément au paragraphe 19 de la Recommandation 11-20 et saisis dans le système eBCD par le Secrétariat.
- 3. Les eBCD remplaceront intégralement les BCD sur support papier à partir du 1<sup>er</sup> mars 2014.
- 4. Le Secrétariat de l'ICCAT soumettra au Groupe de travail technique un manuel du programme et un plan de formation destiné au groupe d'utilisateurs à des fins d'examen et d'approbation avant le 1<sup>er</sup> mars 2013. Toute révision nécessaire sera réalisée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2013, la version finale devant être soumise à la Commission à des fins d'examen et d'adoption à la réunion annuelle de 2013.
- 5. Les CPC sont encouragées à communiquer avec le Secrétariat sur les aspects techniques de la mise en œuvre du système. Avant la tenue de la réunion annuelle de 2013, les CPC devront présenter au Groupe de travail permanent un résumé de leurs expériences et leurs suggestions à cet égard.
- 6. Le Groupe de travail permanent soumettra le programme eBCD à la Commission aux fins de son examen et adoption officielle à la réunion annuelle de 2013.